



## DÉCISION

Décision n°: RV/DUA/2024/n°5

Demande de subvention  
auprès la Direction Régionale  
des Affaires Culturelles  
(Hauts-de-France) pour les  
travaux de restauration des  
annexes de la gare

NOUS, Maire de la Ville de Senlis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire de Senlis par le Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment pour demander l'attribution d'une subvention à tout organisme financeur,

VU le Code du Patrimoine,

CONSIDERANT les critères de subventions des Monuments Historiques du Ministère de la Culture et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France

CONSIDERANT l'inscription de la Ville de Senlis dans le dispositif Action Cœur de Ville et d'une fiche action pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal et des annexes de la gare

CONSIDERANT le projet de restauration des annexes de la gare pour y accueillir des services de mobilité

CONSIDERANT que les annexes de la gare sont inscrites au titre des Monuments Historiques

CONSIDERANT que cette opération structurante répond aux critères d'éligibilités de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France

## DÉCIDONS :

**Article 1 :** Dans le cadre du renforcement de l'attractivité du territoire, de la mise en valeur du patrimoine et du renforcement de l'accessibilité aux mobilités, **la Ville de Senlis sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France une subvention à hauteur 112 000 €** pour la restauration des clos et couverts des deux bâtiments annexes de l'ancienne gare ferroviaire de Senlis, inscrite au titre des Monuments Historiques.

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans d'un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier - 80000 AMIENS, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La sous-préfecture

Fait à Senlis, le 5 janvier 2024



*Pascale LOISELEUR*  
Maire de Senlis

Cette décision a été,

Reçue en Ss-Préfecture le :

19/01/24

Publiée sur le site internet de la collectivité le :

30 JAN. 2024